

429 CM 4123

121

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

RECTIFICATIF N° 7
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE MOUVEMENT
SOUS-SÉRIE TRANSPORTS N° 11
du 5 août 1939

Mb

COL.

Paris, le 5 janvier 1943.

Nm
12

**EMPLOI D'UNE LIGATURE MÉTALLIQUE TORSADÉE
POUR LE SCHELLEMENT DE CERTAINS WAGONS**

*Les agents devront porter, en marge de l'Instruction Générale précitée,
la mention : « Modifiée par le Rectificatif n° 7 du 5 janvier 1943 ».*

Les gares des Régions ci-après viennent d'être désignées pour
l'emploi de la ligature torsadée et munies à cet effet de l'outil-
lage spécial.

RÉGION DE L'EST

Châtres (ouverture seulement)

RÉGION DU NORD

Boué

Crouy (fermeture seulement)

Montières (fermeture seulement)

RÉGION DU SUD-OUEST

Amboise

Cambo-les-Bains

Châteaurenault

Châteauroux

Gaillac

Limoges-Montjovis

Neuvic

Rochechouart

Romorantin

Royat-Chamalières

Saint-Astier

Saint-Vincent de Tyrosse

Ustaritz

Vendôme

RÉGION DU SUD-EST

Amilly (ouverture seulement)

Pour tenir compte de ces modifications, il y aura lieu de com-
pléter à la plume la liste des gares de chacune des Régions dési-
gnées ci-dessus reprises à l'Annexe à l'Instruction Générale
Série Mouvement — Sous-série Transports n° 11 du 5 août 1939.

Le Directeur Général,

P.O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT,

J. GOURSAT.